

# AVIS

Réf. : AT.18.18.AV

Date d'approbation : 16/02/2018

## Parc de six éoliennes à AMEL et BÜLLINGEN

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Courant d'air scrl et Ecopower CVBA
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires délégué et technique

#### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 24/01/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er, §1er, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 13/02/2018

#### Projet :

- Localisation : Entre les villages de Honsfeld et Heppenbach
- Situation au plan de secteur : Zone agricole, zone forestière
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en un parc de 6 éoliennes, dont une en zone forestière, les autres en zone agricole. Elles s'inscrivent globalement dans une ligne nord-ouest / sud-est, trois à Amel, trois à Büllingen. Elles feront 3 à 3,6 MW de puissance chacune, et 180m de haut en bout de pale. La cabine de tête se situe à 250m au nord-est de l'éolienne 2. Le parc nécessitera l'aménagement temporaire ou permanent de chemins, exclusivement en domaine public. Il sera relié au poste de raccordement d'Amel à 7,8 km. Le projet devra présenter un balisage de jour et de nuit. L'habitation isolée la plus proche se trouve à 720m de l'éolienne 3, la zone d'habitat la plus proche à 990m. Le projet s'inscrit partiellement dans le Parc Naturel de Hautes-Fagnes-Eifel.

**1. AVIS****1.1. Avis sur l'opportunité du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet éolien, à l'exclusion des compensations telles que prévues dans le dossier.**

Le projet bénéficie en effet d'un potentiel venteux intéressant et d'un assez bon isolement vis-à-vis des habitations et zones d'habitat. Il propose une bonne lisibilité et une inscription cohérente dans le paysage. Par ailleurs, il est remarquable que sa conception ait résulté d'une concertation entre acteurs, et que le projet offre une participation citoyenne. Le Pôle souligne également que le parc dispose d'une capacité d'injection suffisante sur la 'boucle de l'est' au poste d'Amel. Enfin, ses impacts potentiels ont été correctement étudiés dans l'étude d'incidences, si bien qu'une gestion adéquate de ceux-ci a été prévue.

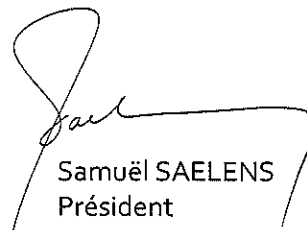
Toutefois, le Pôle note que les mesures de compensation et d'atténuation s'étendent sur 40,2 ha, ce qui paraît tant excessif qu'inacceptable. Quoique conscient de la richesse de l'avifaune et de la chiroptérofaune dans la zone, le Pôle émet ainsi un avis défavorable sur leur étendue. Il note que la population du Milan royal semble avoir doublé en dix ans dans la région, alors même que plusieurs parcs y ont été mis en exploitation. Il estime par conséquent nécessaire de disposer d'un retour d'expérience sur les incidences de ces parcs en matière d'avifaune et de chiroptérofaune avant toute initiative en matière de compensation.

Le Pôle relève, pour terminer, que le projet s'inscrit en dérogation au plan de secteur.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Il estime que le document est clair et complet, et a bénéficié d'une concertation entre acteurs.



Samuël SAELENS  
Président